



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 10530

Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme de la retraite mutualiste des anciens combattants. En effet : 1o s'il se felicite du fait que la possibilite d'une retraite au taux plein de participation de l'Etat a pu etre prolongee jusqu'au 31 decembre 1989 ; 2o s'il n'est pas sans meconnaitre la necessite de la coherence d'un budget de rigueur et de solidarite, il lui demande quelle mesures nouvelles il envisage de prendre en faveur du releveement du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants a ete releve regulierement depuis 1975 compte tenu des credits budgetaires alloues a cet effet. Au 1er janvier 1988, il a ete porte de 5 000 francs a 5 600 francs, soit une augmentation de 12 p 100 nettement superieure a celle constatee depuis lors en ce qui concerne l'evolution des prix. Les rentes viageres constituees au profit des anciens combattants mutualistes ont ete majorees, en application de la loi de finances pour 1989, de 2,2 p 100 correspondant a la hausse previsible des prix pour 1989. Le Gouvernement s'est ainsi efforce de maintenir le pouvoir d'achat des rentiers mutualistes anciens combattants, dans le respect des contraintes budgetaires.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10530

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1104